



ANNEXE A LA DELIBERATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU GRAND DIJON

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRAÇANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES

Conformément à l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Si la note explicative du budget primitif adressée à l'ensemble des membres du conseil communautaire dans les conditions définies par l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales - et qui sera consultable sur le site Internet de la Communauté urbaine suite à l'adoption du budget primitif - permet déjà de répondre à cette obligation légale, le Grand Dijon a souhaité, en complément, établir un document synthétique retraçant les éléments de contexte et les principales informations financières du budget.

Pour davantage de précisions, les citoyens peuvent également consulter la note explicative du budget adressée à l'ensemble des élus, et qui comporte une présentation plus détaillée des différents postes budgétaires.

Éléments de contexte principaux

Le budget primitif 2017 tient compte de plusieurs éléments de contexte majeurs.

1- La poursuite de la forte baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État

Depuis 2014, afin de réduire les déficits publics, l'État a décidé de fortement diminuer la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux collectivités locales.

Pour le Grand Dijon, après une première baisse en 2014, puis une forte hausse en 2015 permise par la transformation en communauté urbaine (laquelle perçoit une DGF bonifiée par rapport à une communauté d'agglomération), la DGF a connu en 2016 une forte baisse de - 3,011 M€ par rapport à 2015.

Pour 2017, l'État a décidé de poursuivre la diminution de la DGF versée aux différents niveaux de collectivités territoriales, mais en atténuant son ampleur par rapport aux années précédentes pour ces dernières pour le seul bloc communal (communes et intercommunalités).

Pour le Grand Dijon, cette décision nationale devrait se traduire par une diminution d'un peu plus de - 2,2 M€ (1) supplémentaires par rapport à 2016. De ce fait, la DGF perçue par le Grand Dijon devrait ainsi être inférieure de plus de -5 M€ à son niveau de 2015, en précisant que 5 M€ représentent, en ordre de grandeur, l'équivalent de :

- près de 15 points de hausse des impôts ménages hors TEOM perçus par le Grand Dijon (en d'autres termes, si cette baisse de DGF était entièrement répercutée sur les impôts ménages, la hausse de taux à appliquer serait de l'ordre de 15% en deux ans) ;
- 18 points environ de hausse de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

¹ Estimation sous réserve du contenu définitif de la loi de finances pour 2017. En tout état de cause, le montant final de la DGF 2017 ne sera pas connu avant mars/avril 2017 (période de communication officielle par l'État).

Le tableau ci-après récapitule l'évolution de la DGF perçue par le Grand Dijon depuis 2011.

<i>Chiffres arrondis, en millions d'euros</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016	<i>Prévision 2017</i>
DGF versée par l'État	34,939 M€	34,566 M€	34,075 M€	32,579 M€	36,325 M€	33,314 M€	31,1 M€

2- La poursuite de l'intégration institutionnelle du Grand Dijon en communauté urbaine depuis le 1er janvier 2015 :

2.1. Le Grand Dijon, une communauté urbaine depuis le 1er janvier 2015

Depuis sa transformation en communauté urbaine, le Grand Dijon exerce désormais plusieurs compétences supplémentaires en lieu et place des 24 communes membres, à savoir notamment : l'aménagement et l'entretien de la voirie, la signalisation, l'éclairage public de la voirie, les espaces verts accessoires de voirie, la distribution publique de gaz et d'électricité (contrats de concessions avec les exploitants), ou bien encore la gestion des parkings payants en ouvrage.

Dans ce contexte, les recettes et dépenses afférentes aux compétences listées ci-dessus sont désormais directement prises en charge par la Communauté urbaine, et ne figurent donc plus dans les budgets des 24 communes membres.

Afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert de compétences, l'attribution de compensation versée ou perçue par le Grand Dijon auprès des 24 communes-membres a été ajustée en conséquence, dans le cadre des travaux menés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, et approuvés fin 2015 par la majorité qualifiée des conseils municipaux de la Communauté urbaine.

2.2. L'exercice direct de nouvelles compétences à compter du 1er janvier 2017

Dans la continuité de sa transformation en communauté urbaine, le Grand Dijon exercera directement plusieurs nouvelles compétences dès le 1er janvier 2017 :

- la compétence « Tourisme », incluant la promotion du tourisme et la création d'offices du tourisme. Pour ce faire, le conseil communautaire du Grand Dijon a décidé de créer un office de tourisme intercommunal, opérationnel dès le 1er janvier 2017. Cet office du tourisme se substituera aux offices de tourisme municipaux qui existaient dans deux communes de l'agglomération : Dijon et Marsannay-la-Côte. Il sera principalement financé par le biais d'une taxe de séjour communautaire, désormais applicable sur l'ensemble du territoire des 24 communes-membres du Grand Dijon.

- la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, laquelle inclut notamment la gestion des contrats de concession avec ERDF, ainsi que la réalisation de travaux de dissimulation de réseaux électriques. Le Grand Dijon se substituera ainsi aux syndicats d'électricité qui intervenaient précédemment sur le territoire d'une partie de ses communes membres, à savoir, d'une part, le Syndicat intercommunal d'électrification et des réseaux téléphoniques de Plombières-les-Dijon (SIERT) et, d'autre part, le Syndicat intercommunal d'énergie de Côte d'Or (SICECO).

2.3. La transformation en métropole à compter du 1er janvier 2018

Sous réserve d'adoption par le Parlement du projet de loi relatif au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, actuellement en cours de discussion, le Grand Dijon devrait se transformer en métropole, parachevant ainsi un processus volontariste d'intégration de mutualisation des moyens engagé depuis plusieurs années.

Le Grand Dijon, de même d'ailleurs que d'autres agglomérations, dont Orléans, rejoindra ainsi l'ensemble des autres capitales régionales disposant déjà de ce statut.

Stratégie budgétaire du Grand Dijon pour le budget primitif 2017

Les axes majeurs de la stratégie budgétaire de la Communauté urbaine pour 2017 sont les suivants :

- le **maintien d'un niveau d'investissement important** afin de soutenir l'économie locale et de poursuivre la réalisation des grands projets : achèvement de la déconstruction-reconstruction de la Tribune Est du stade Gaston Gérard, soutien à la construction de logements sociaux et à la rénovation thermique des logements, programme de travaux de voirie et accessoires de voirie sur le territoire des 24 communes (éclairage public, réseaux d'eaux pluviales, etc.), renouvellement des matériels de péage et de paiement de l'ensemble des parkings en ouvrage) ;
- la **volonté de maintenir un niveau élevé d'épargne brute** ⁽²⁾ (46,3 millions d'euros au budget primitif 2017) pour, à la fois :
 - **autofinancer le programme d'investissement** ;
 - **maintenir le niveau de service public proposé aux habitants du Grand Dijon**, dans un contexte de forte diminution de certaines recettes de la Communauté urbaine (dotations de l'État) ;
 - **maintenir des équilibres budgétaires soutenables pour le Grand Dijon.**
- la **maîtrise indispensable de l'évolution des dépenses de fonctionnement** sans remise en cause du niveau et de la qualité du service public communautaire ;
- la **maîtrise de l'évolution des taux d'imposition, dans la continuité de la stratégie fiscale des années précédentes.** Dans ce cadre, l'évolution des taux d'imposition pour 2017 devrait s'avérer :
 - stable par rapport à 2016 pour ce qui concerne la taxe d'habitation et les deux taxes foncières, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, Ainsi, malgré la poursuite de la baisse des dotations de l'État, **le budget primitif 2017 ne prévoit pas d'augmentation des taux d'imposition ménages.**
 - de l'ordre de + 3,1 % pour ce qui concerne la cotisation foncière des entreprises (CFE). permettant de compenser la faible augmentation du taux de cette taxe depuis 2012 (25,42 % contre 26,23 % en 2016)
- la **maîtrise de l'évolution de l'endettement, dans la continuité des années précédentes.** Malgré la diminution des dotations d'État et un programme d'investissement significatif, le BP 2017 intègre un endettement prévisionnel en quasi-stabilité par rapport à 2016. La reprise des excédents 2017 au budget supplémentaire 2016 devrait permettre de poursuivre le désendettement de la Communauté urbaine en 2017.

Volume global du budget primitif 2017 (BP 2017)

Le budget total du Grand Dijon se répartit entre le budget principal (65% des dépenses du budget 2017) et neufs budgets annexes, le plus important d'entre eux étant le budget annexe des transports (29% des dépenses du budget 2017).

Le budget 2017 (total des dépenses réelles, tous budgets confondus, et hors doubles comptes) s'élève à **320 573 009 €**. L'évolution des budgets du Grand Dijon sur une période récente est rappelée dans le tableau ci-après.

² Appelée également « autofinancement brut », l'épargne brute constitue la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement du Grand Dijon (après retraitement des dépenses et recettes exceptionnelles).

Évolution des budgets du Grand Dijon - tous budgets confondus - hors doubles comptes ⁽¹⁾

Évolution depuis 2008 - montants en millions d'euros (M€) inscrits au budget primitif

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
243,02 M€	284,09 M€	335,68 M€	438,54 M€	436,64 M€	343,95 M€	303,16 M€	309,04 M€	291,45 M€	320,57 M€ 301,27 M€ (2)

(1) Flux comptables de refacturation entre les budgets annexes et le budget principal (celui-ci supportant un certain nombre de charges de personnel et de structures « bénéficiant » aux budgets annexes et donc ensuite refacturées à ces derniers selon des quotes-parts analytiques.

(2) Après retraitement des flux budgétaires de la partie « transports urbains » de la nouvelle DSP Mobilités.

L'augmentation significative des volumes budgétaires constatée depuis 2011/2012 s'explique par la fin du projet de tramway, lequel avait généré des dépenses d'investissement d'un niveau exceptionnellement élevé durant les exercices 2010 à 2013. L'exercice 2017 marque la poursuite de l'intégration institutionnelle du Grand Dijon devenu communauté urbaine depuis le 1er janvier 2015.

La hausse des volumes budgétaires entre 2016 et 2017 s'explique essentiellement :

- par les **changements de périmètre d'intervention du Grand Dijon**, à savoir :

- le plein exercice, à compter du 1er janvier 2017, de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » (cf. supra) ;
- l'exercice par le Grand Dijon, à compter du 1er janvier 2017, de sa mission d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ;
- le soutien par le Grand Dijon du club professionnel Dijon Hockey Club, désormais éligible aux aides du Grand Dijon du fait de la création d'une société anonyme sportive professionnelle ;

- par la **prise en compte des équilibres budgétaires issus du nouveau contrat global de délégation des services publics (DSP) de la « mobilité »** au 1er janvier 2017, destinée à mettre en œuvre une gestion intégrée et cohérente des différents services (transports publics urbains, services vélos, parkings en ouvrage, stationnement de surface, et fourrière de véhicules et de vélos).

En termes budgétaires, ce nouveau contrat induit des ajustements conséquents pour la seule partie « transports publics urbains », en dépenses et recettes de fonctionnement :

DSP mobilité – impacts budgétaires sur la seule partie « transports publics urbains »				
En millions d'euros (M€) valeur 2016	BP 2016 <i>(net de taxe)</i>	BP 2017 <i>(hors taxes*)</i>	Evolution <i>(en M€)</i>	Evolution <i>(en %)</i>
Dépense d'exploitation du Grand Dijon (A)	49,3 M€	68,6 M€ (forfait de charges)	+ 19,3 M€	+ 39,1%
Recette d'exploitation du Grand Dijon (B)	-	19,4 M€ (reversement de recettes)	+ 19,4 M€	NC
Charge nette pour le Grand Dijon	49,3 M€	49,2 M€	- 0,1 M€	-0,2 %

* TVA intégralement récupérée et reversée par le Grand Dijon

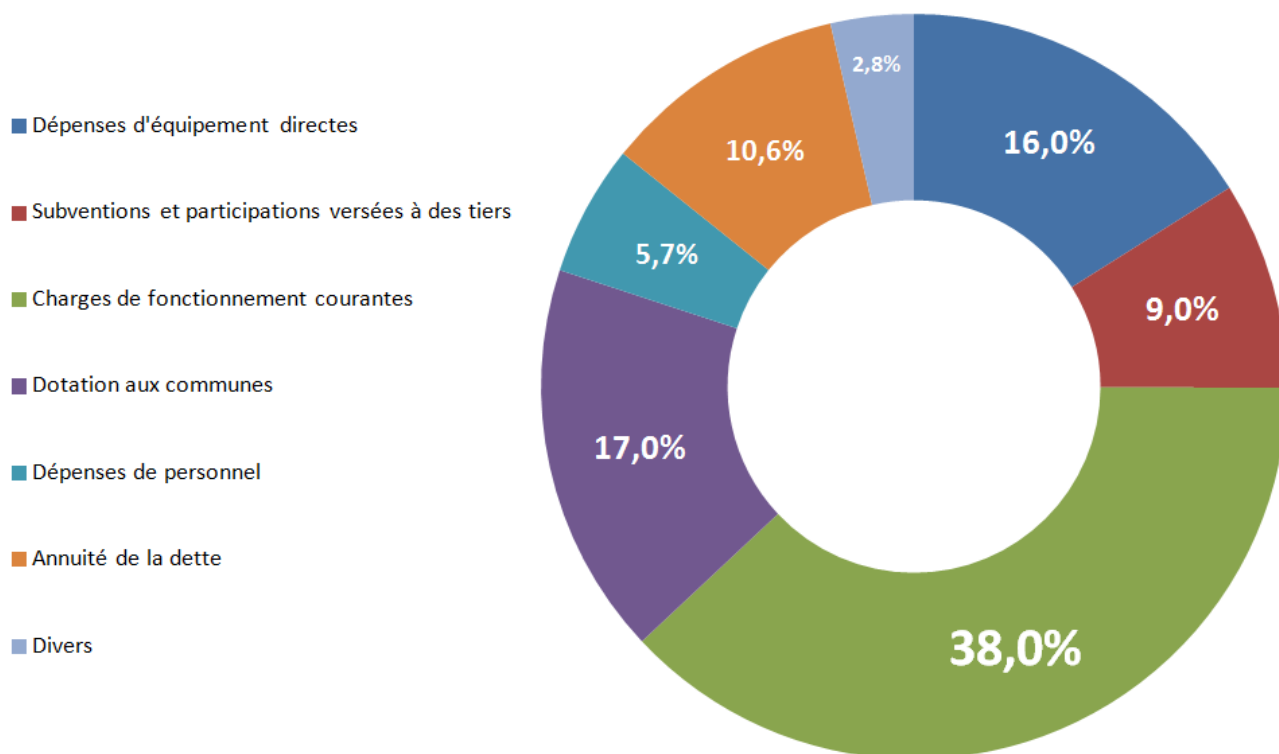
Ainsi, si la charge nette du volet « transports publics urbains » de la nouvelle délégation de service public ressort, pour le Grand Dijon, en diminution par rapport au BP 2016, elle induit en revanche des ajustements conséquents des recettes et dépenses de fonctionnement/d'exploitation, rendant délicates les comparaisons de BP 2016 à BP 2017.

En retraitant ces inscriptions nouvelles pour la partie « transports urbains » de la nouvelle DSP Mobilité (les autres composantes du contrat, dont les parkings en ouvrage, les vélos en libre-service, la fourrière etc. étant jusqu'à alors gérées en régie par les services du Grand Dijon), **le total du budget primitif pour 2017 « à périmètre constant » s'établit à 301,27 M€.**

Répartition des dépenses et recettes par postes budgétaires

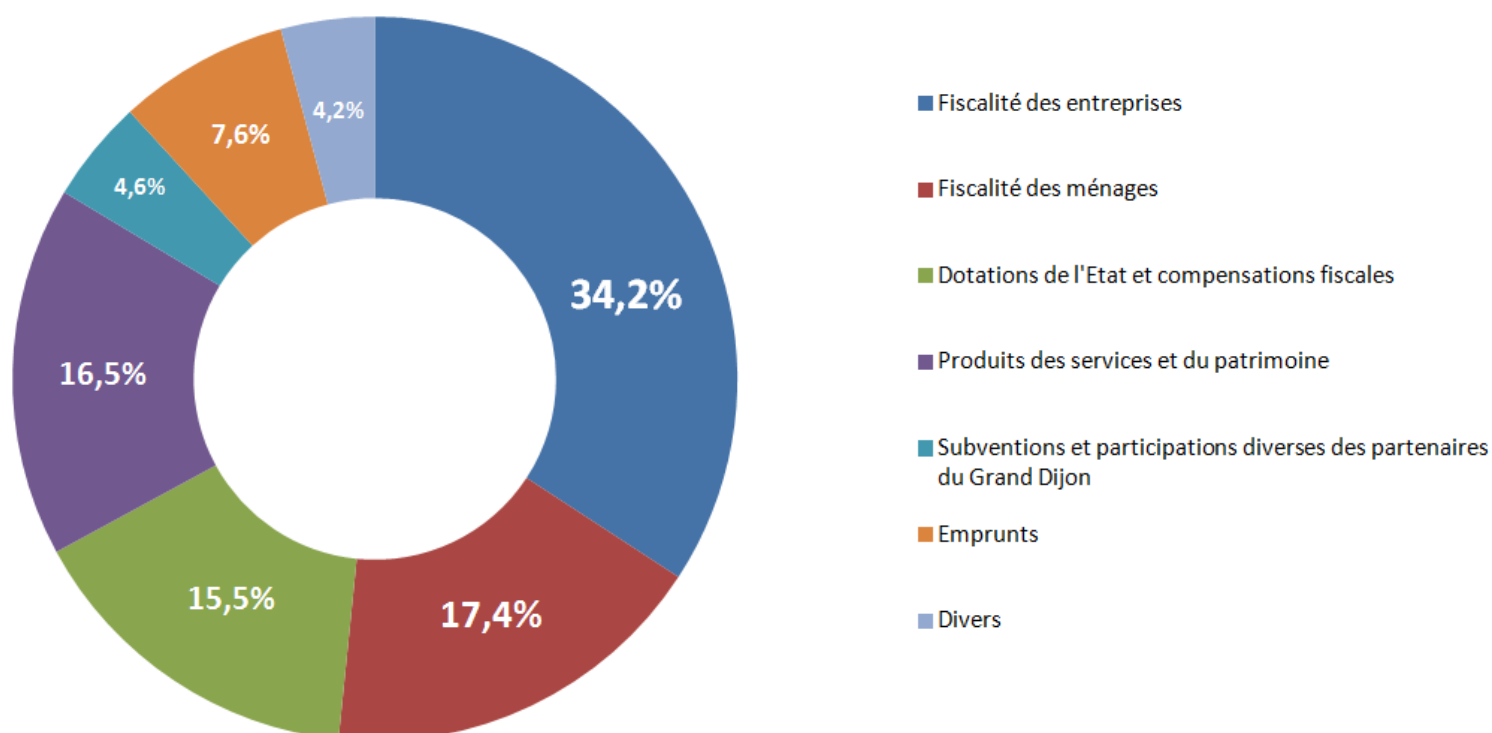
Les dépenses et recettes du Grand Dijon inscrites au budget primitif 2017 se répartissent de la manière suivante.

Répartition des dépenses réelles de la Communauté urbaine hors doubles comptes (*)



(*) Hors mouvements d'ordre entre sections et flux comptables entre budgets annexes et budget principal

Répartition des recettes réelles de la Communauté urbaine hors doubles comptes (*)



(*) Hors mouvements d'ordre entre sections et flux comptables entre budgets annexes et budget principal

Section de fonctionnement du budget primitif 2017 du Grand Dijon

La section de fonctionnement (appelée également section d'exploitation pour les budgets annexes de services publics industriels et commerciaux) correspond aux dépenses et recettes de gestion courantes de la Communauté urbaine.

Les dépenses de fonctionnement intègrent principalement les charges à caractère général (prestations de services et dépenses liées aux services externalisés, dépenses d'énergie et de fluides, etc.), les frais de personnel, les subventions versées à différents organismes, ainsi que les intérêts de la dette.

Les recettes réelles de fonctionnement intègrent les recettes fiscales, les dotations versées par l'État, les tarifs acquittés par les usagers des services publics, ainsi que diverses recettes de gestion courante perçues par la Communauté urbaine.

L'évolution de crédits de fonctionnement par rapport au budget primitif précédent est récapitulée dans le tableau ci-dessous *.

Recettes de fonctionnement				
Chapitres comptables	En millions d'euros (M€)	Rappel BP 2016	BP 2017	% évolution BP à BP
70 + 75	Produits des services et autres produits de gestion courantes	30,1	52,2	73,4%
73	Impôts et taxes	171,9	175,7	2,2%
74	Dotations, subventions et participations	45,2	43,2	-4,4%
76	Produits financiers	0,8	0,0	-100,0%
77	Produits exceptionnels	0,7	0,0	-95,1%
013	Atténuations de charges	0,0	0,1	243,3%
Total recettes de fonctionnement		248,6	271,2	9,1%
Dépenses de fonctionnement				
Chapitres comptables	En millions d'euros (M€)	Rappel BP 2016	BP 2017	% évolution BP à BP
011 + 65	Charges à caractère général et de gestion courante (<i>dont subventions aux associations</i>)	115,8	138,2	19,3%
012	Charges de personnel	18,2	18,3	0,4%
014	Atténuations de produits	56,0	57,5	2,8%
66	Charges financières	12,3	10,8	-12,2%
67	Charges exceptionnelles	0,2	0,2	-10,0%
022	"Provisions" pour dépenses imprévues	0,1	0,1	-50,0%
Total dépenses de fonctionnement		202,6	225,1	11,1%
Epargne brute ou autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (après retraitement des dépenses et profuits exceptionnels).		45,5	46,3	1,7%

(*) Hors mouvements d'ordre entre sections et flux comptables entre budgets annexes et budgets principal (dont les subventions d'équilibre du budget principal à certains budgets annexes).

Comme le montre le tableau précédent, la comparaison des budgets primitifs 2016 et 2017 est rendue difficile par les changements de mode de gestion et de périmètres entre les deux exercices, tels que décrits précédemment (mise en œuvre du nouveau contrat de délégation des services publics de la Mobilité et exercice de nouvelles compétences par le Grand Dijon au 1er janvier 2017).

Le fait marquant du budget primitif 2017 est l'**évolution maîtrisée de la section de fonctionnement par rapport à 2016**, malgré un contexte de forte diminution des dotations de l'État, la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) dégagée au stade du budget primitif s'élevant à 46,3 M€ après 45,5 M€ au BP 2016 (dont 26,2 M€ sur le seul budget principal, après 27,5 M€ au BP 2016).

1- Principaux facteurs d'évolution des dépenses de fonctionnement

Hors changements de modes de gestion et de périmètres (DSP Mobilité et nouvelles compétences exercées par le Grand Dijon au 1er janvier 2017), expliquant majoritairement la progression affichée des dépenses de fonctionnement, les principaux points marquants sont les suivants :

Concernant **les charges à caractère général et de gestion courante** (*chapitres 011+65*), l'exercice 2017 intègre notamment:

- le début de la mise en œuvre du marché public dit « CREM » (marché de Conception, Réalisation, Entretien/Maintenance) de gestion centralisée de l'espace public (**2,2 M€**). Celui-ci intégrera, entre autres, la maintenance de l'éclairage public sur le territoire des 24 communes de l'agglomération ou bien encore la création d'un poste de commandement unique se substituant à la multitude de postes de commandements existants, jusqu'alors insuffisamment coordonnés et, pour certains, vieillissants et inadaptés aux besoins.

- le soutien du Grand Dijon au nouvel office de tourisme intercommunal (subvention complémentaire au reversement intégral du produit de la taxe de séjour communautaire), à hauteur de **440 K€** ;

- une diminution des frais de collecte et de traitement des ordures ménagères (-250 K€) sous l'effet essentiellement du renouvellement du marché d'assurance de l'usine d'incinération des ordures ménagères arrivant à terme au 31 décembre 2016 (320 K€ prévus contre 543 K€ versés en 2016).

- **Les charges de personnel** (*chapitre 012*) sont, quant à elles, prévues en quasi-stabilité à hauteur de **18,3 M€**, contre 18,2 M€ en 2016, le budget annexe des parkings en ouvrage n'intégrant désormais plus aucune dépense de personnel, du fait du changement du mode de gestion desdits parkings (inclus au contrat de DSP Mobilité). Néanmoins, hors changement de périmètre, et malgré la maîtrise des effectifs, les décisions nationales suivantes impactent à la hausse la masse salariale, à savoir la seconde phase de revalorisation du point d'indice (+ 0,6% au 1^{er} février 2017), après la première hausse au 1^{er} juillet 2016 (+0,6 %), ainsi que la poursuite en 2017 de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR).

Au seul budget principal, les dépenses de personnel sont ainsi prévues en progression (17,9 M€ contre 17,3 M€ au BP 2016).

La progression de la ligne « **Atténuations de produits** » (*chapitre 014*) entre 2016 et 2017 s'explique essentiellement, d'une part, par le reversement intégral de la taxe de séjour à l'office de tourisme intercommunal, que le conseil communautaire a décidé de créer au 1er janvier 2017 dans le cadre de l'exercice de sa nouvelle compétence « tourisme » (1,2 M€), et d'autre part par la montée en puissance de la contribution du Grand Dijon au FPIC - Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales (+0,4 M€ par rapport à la contribution versée en 2016), les ressources de ce fonds étant destinées à être redistribuées aux collectivités les moins favorisées.

A noter que ce chapitre comptabilise les reversements de fiscalité du Grand Dijon à ses communes membres à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire (54,6 M€ prévus au total au BP 2017).

Enfin, **les charges financières** (*chapitre 66*), quasi-intégralement composées des intérêts de la dette, sont en forte baisse en 2017, essentiellement en raison à la fois du désendettement engagé par le Grand Dijon depuis 2013 à l'issue des travaux de réalisation du tramway et du niveau actuellement très faible des taux d'intérêt. Le Grand Dijon a, par ailleurs, souscrit en 2016 un emprunt d'un montant de 1,344 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à un taux fixe de 0%, pour le financement de son projet de rénovation de la piscine du Carrousel (l'emprunt sera mobilisé courant 2017).

2- Principaux facteurs d'évolution des recettes de fonctionnement

Pour l'année 2017, le fait majeur concernant les recettes de fonctionnement est une nouvelle fois la forte diminution de la ligne « **dotations et participations** » (diminution de -2 M€, soit -4,4 % par rapport à 2016) en raison de la poursuite de la forte baisse **de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État**, bien que ralentie par rapport à 2016.

Hors changements de modes de gestion et de périmètres (DSP mobilité et nouvelles compétences exercées par le Grand Dijon au 1er janvier 2017), expliquant majoritairement la progression des « **produits des services et autres produits de gestion courantes** » (*chapitres 70+75*), les principaux points marquants à périmètre constant sont les suivants :

, les produits du secteur de la « collecte et du traitement des déchets ménagers » (déchetteries, usine d'incinération des ordures ménagères, déchets d'activités de soin à risques infectieux etc.) progressent de +1,4 M€. En effet, du fait de l'arrêt pendant plus de deux ans de l'usine d'incinération de Strasbourg nécessaire au désamiantage de cette dernière, l'UIOM du Grand Dijon a été retenue, durant cette période, pour procéder au traitement d'une partie des déchets de l'agglomération strasbourgeoise, générant ainsi des recettes « exceptionnelles » conséquentes pour la Communauté urbaine, de l'ordre de 1 M€ par an. Les autres produits courants du secteur progressent de +0,4 M€ par rapport à la prévision du budget primitif précédent.

Les autres produits ne connaissent pas d'évolutions majeures en 2017 par rapport à 2016 et comprennent essentiellement :

- les redevances payées par les usagers des différents services publics communautaires : recettes des parkings en ouvrage, du cimetière intercommunal ;
- les redevances d'occupation du domaine public versées au Grand Dijon par les opérateurs de réseaux (gaz, électricité, eau et assainissement, réseaux de chaleur etc.) ;
- les redevances versées au Grand Dijon par les délégataires de service public auxquels a été confiée la gestion d'équipements ou de services communautaires (crématorium d'agglomération, piscine olympique etc.) ;
- les loyers et remboursements de charges versés au Grand Dijon par des occupants de sites communautaires (associations etc.).

Enfin, l'augmentation de la ligne « **impôts et taxes** » (*175,7 M€ prévus contre 171,9 M€ au BP 2016*), s'explique principalement par les facteurs suivants :

- ✓ La perception de deux nouvelles recettes par le Grand Dijon à compter du 1er janvier 2017 :
 - la taxe de séjour communautaire, mise en œuvre concomitamment à la création d'un office de tourisme intercommunal au 1er janvier 2017. A noter que le produit de cette taxe (**1,2 M€** au BP 2017), sera intégralement reversé à l'office de tourisme intercommunal, conformément à la législation en vigueur.
 - la taxe locale sur la consommation finale d'électricité, que le Grand Dijon, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire, percevra pour la première fois en 2017. Estimé à **250 K€** au BP 2017, le produit de cette taxe s'avèrera assez limité dans la mesure où celle-ci sera perçue par le Grand Dijon uniquement sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants, aucune commune de plus de 2 000 habitants n'ayant fait le choix de transférer la taxe à la Communauté urbaine.
- ✓ La hausse anticipée du produit du versement transport (+1 M€ par rapport au BP 2016), en raison du relatif dynamisme de l'assiette constaté en 2016 et de l'intégration au BP 2017 de la compensation de l'Etat (non prévue au BP 2016) au titre du relèvement du seuil d'exonération des entreprises de 9 à 11 salariés (montant estimé entre 500 K€ et 700 K€ par an).
- ✓ Enfin, le dynamisme des produits fiscaux s'explique également par :
 - l'évolution physique des bases fiscales de différents impôts perçus par le Grand Dijon (constructions nouvelles et évolutions des constructions existantes pour la taxe d'habitation, la taxe foncière, la cotisation foncière des entreprises ou bien encore la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ;
 - la revalorisation au niveau national par le Parlement de + 0,4% des bases de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
 - l'évolution des taux d'imposition par rapport à 2016 (voir ci-après).

Quelle fiscalité directe locale pour 2017 ?

Pour 2017, les taux d'imposition votés par la Communauté urbaine évolueront de la manière suivante :

- Stabilité des taux par rapport à 2016 de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Malgré la poursuite de la baisse des dotations de l'État, **le budget primitif 2017 ne prévoit pas d'augmentation des taux d'imposition ménages.**
- Evolution au rythme maximal du taux de la cotisation foncière des entreprises par rapport à 2016, (compte tenu des règles de liaisons entre les taux ménages communaux et intercommunaux de l'année 2016 et le taux intercommunal de CFE de l'année 2017).

Fiscalité des entreprises

En matière de fiscalité des entreprises, le seul impôt pour lequel le Grand Dijon applique une évolution des taux d'imposition en 2016 est la **cotisation foncière des entreprises (CFE)**. Son taux 2017 devrait ainsi s'élever à **27,04%**.

Concernant les autres impôts économiques perçus par le Grand Dijon :

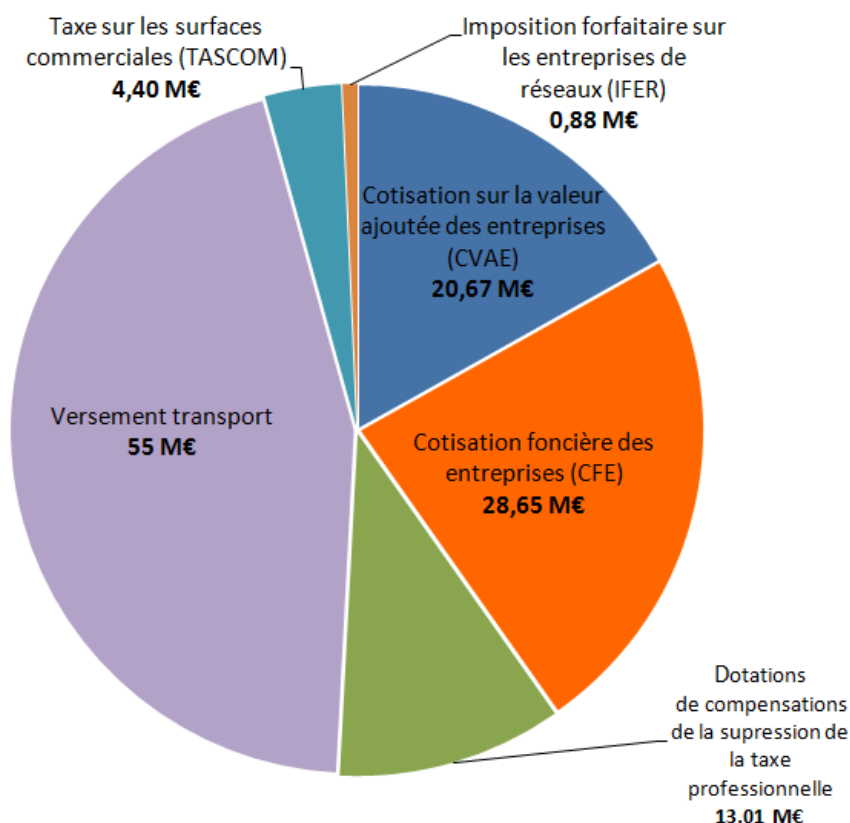
- le taux du versement transport s'élève à **2%** ;
- le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) s'élève à **1,20** ;
- les règles en matière de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) sont, quant à elles, définies au niveau national, le Grand Dijon ne disposant d'aucune marge de manœuvre en la matière.

Le produit prévisionnel total de la fiscalité économique pour 2017 s'élève à **122,61 millions d'euros**, en intégrant les dotations de compensations relatives aux pertes de recettes pour le Grand Dijon générées par la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP et FNGIR), versées par l'Etat.

La décomposition de ces recettes de fiscalité économique entre les différentes taxes est récapitulée ci-après.

Produit prévisionnel de fiscalité économique - BP 2017 - 122,61 M€

Hors taxe foncière dont sont également redevables les entreprises.



Autres recettes fiscales du Grand Dijon

Hors fiscalité économique et fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et hors taxe de séjour dont le produit est intégralement reversé à l'office de tourisme intercommunal, les autres recettes fiscales perçues par le Grand Dijon se répartissent entre les quatre impôts suivants :

- la taxe d'habitation
- la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

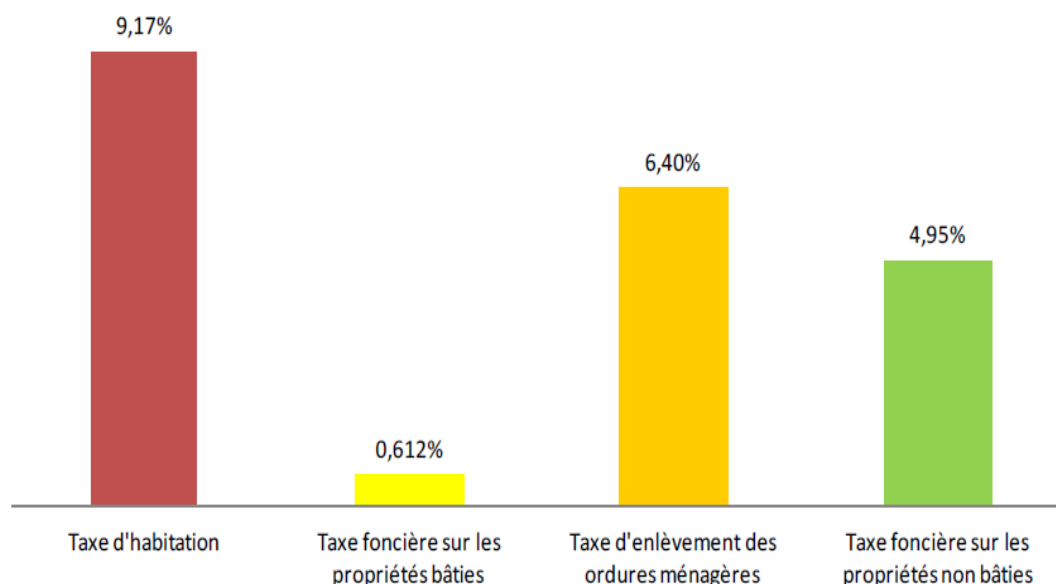
A l'exception de la TEOM, perçue exclusivement par le Grand Dijon au titre de ses compétences en matière de gestion des déchets, les trois autres taxes sont partagées par la Communauté urbaine avec d'autres collectivités territoriales. Pour chaque taxe, outre la part perçue par le Grand Dijon :

- la taxe d'habitation est également prélevée au profit des communes-membres de l'agglomération ;
- de même, la taxe foncière sur les propriétés bâties est mise en recouvrement au bénéfice du Département de la Côte d'Or et des communes-membres de l'agglomération (la part dévolue au Grand Dijon étant extrêmement faible) ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties est également perçue par les communes-membres de l'agglomération (la part revenant au Grand Dijon étant minoritaire).

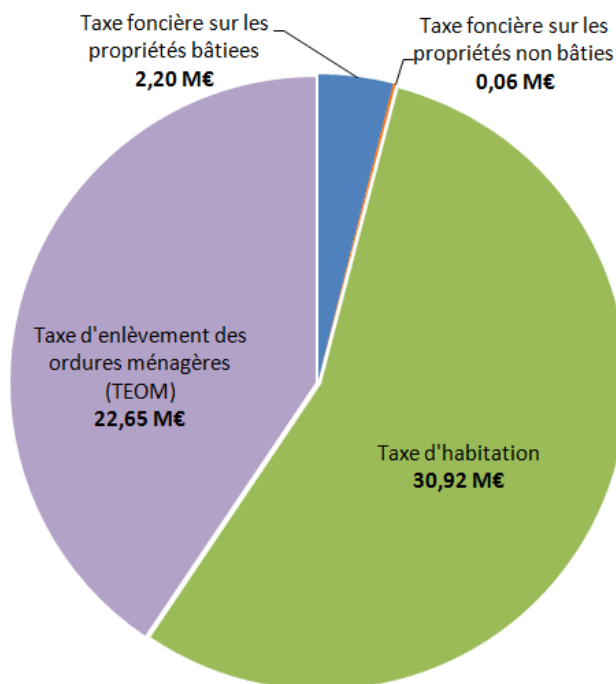
Pour chacune de ces taxes, y compris la TEOM, la contribution du redevable au Grand Dijon est égale à la multiplication de la valeur locative du bien (fixée par l'État selon des règles définies par ce dernier) par le taux d'imposition voté par la Communauté urbaine.

Les principales données concernant ces différentes taxes pour 2017 sont récapitulées ci-après.

Taux d'imposition du Grand Dijon - 2017 - part communautaire



Produit prévisionnel de la fiscalité ménages - BP 2017 - 55,84 M€



Programme d'investissement 2017 du Grand Dijon

Tous budgets confondus, les dépenses d'investissement au sens strict (dépenses d'équipement directes et subventions d'investissement versées à des tiers) s'élèvent à **64,75 M€**, contre 61,39 M€ au BP 2016 et 65,27 M€ au BP 2015.

1- Dépenses d'équipement du Grand Dijon

L'évolution des dépenses d'équipement du Grand Dijon sur les derniers exercices est récapitulée dans le tableau ci-après.

Évolution des dépenses d'équipement du Grand Dijon (*) - tous budgets confondus

Évolution depuis 2008 - montants en millions d'euros (M€) inscrits au budget primitif

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
55,26 M€	89,29 M€	139,21 M€	222,19 M€	210,70 M€	110,15 M€	54,99 M€	65,27 M€	61,39 M€	64,75 M€

(*) Total des chapitres budgétaires 20, 21, 23 et 204

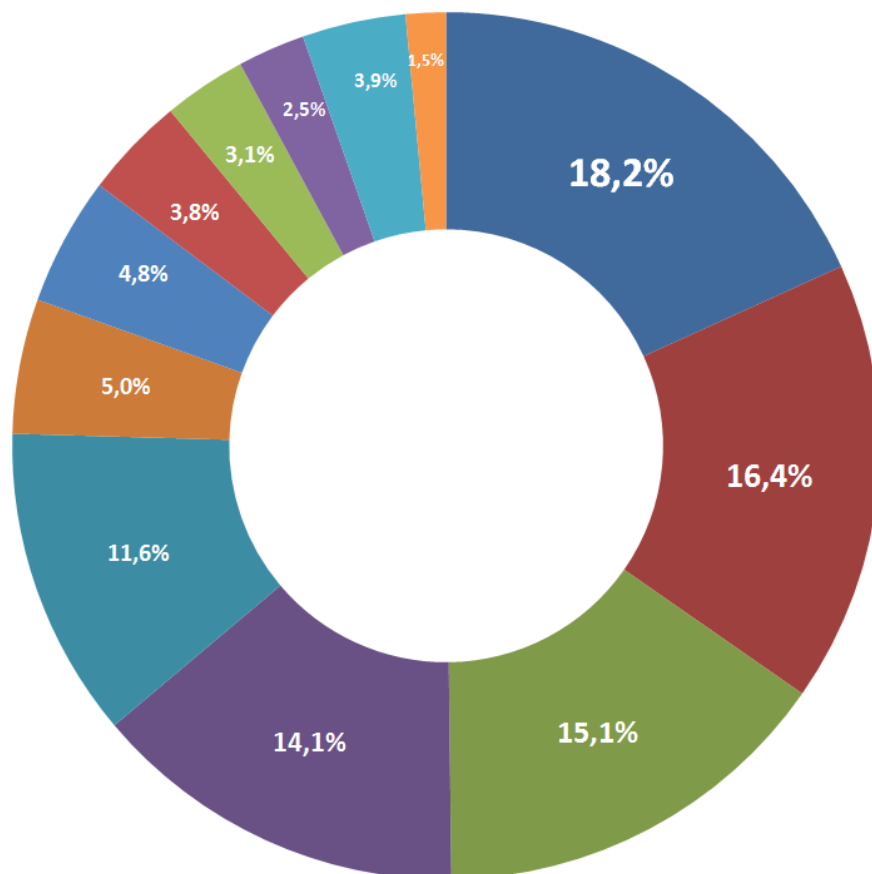
La forte diminution constatée entre 2012 et 2014 s'explique par la fin de la mise en place des deux lignes de tramway, laquelle a généré pendant plusieurs années (de 2010 à 2014) des niveaux d'investissements exceptionnellement élevés.

Depuis 2015, le niveau d'investissement du Grand Dijon retrouve des niveaux plus classiques, mais demeurant néanmoins soutenus, et intégrant les nouvelles compétences transférées par les communes dans le cadre de sa transformation en communauté urbaine au 1er janvier 2015.

Concernant le budget 2017, la décomposition indicative de ces dépenses par secteurs d'intervention du Grand Dijon est récapitulée ci-après.

Répartition des dépenses d'équipement par secteurs d'intervention - BP 2017

- Voirie et accessoires de voirie (éclairage public, eaux pluviales)
- Environnement (collecte et traitement des déchets déchets)
- Logement, rénovation urbaine et politique de la ville
- Equipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ou supracommunal
- Déplacements et transports publics urbains
- Conduite de politiques d'économies d'énergie et de travaux sur bâtiments
- Développement économique, zones d'activités et enseignement supérieur
- Acquisitions foncières et droit de préemption
- Eau et assainissement (budgets annexes)
- Secteur funéraire (crématorium et cimetière intercommunal)
- Parkings en ouvrage
- Autres investissements



Les principales dépenses de l'exercice en termes de volume financier sont :

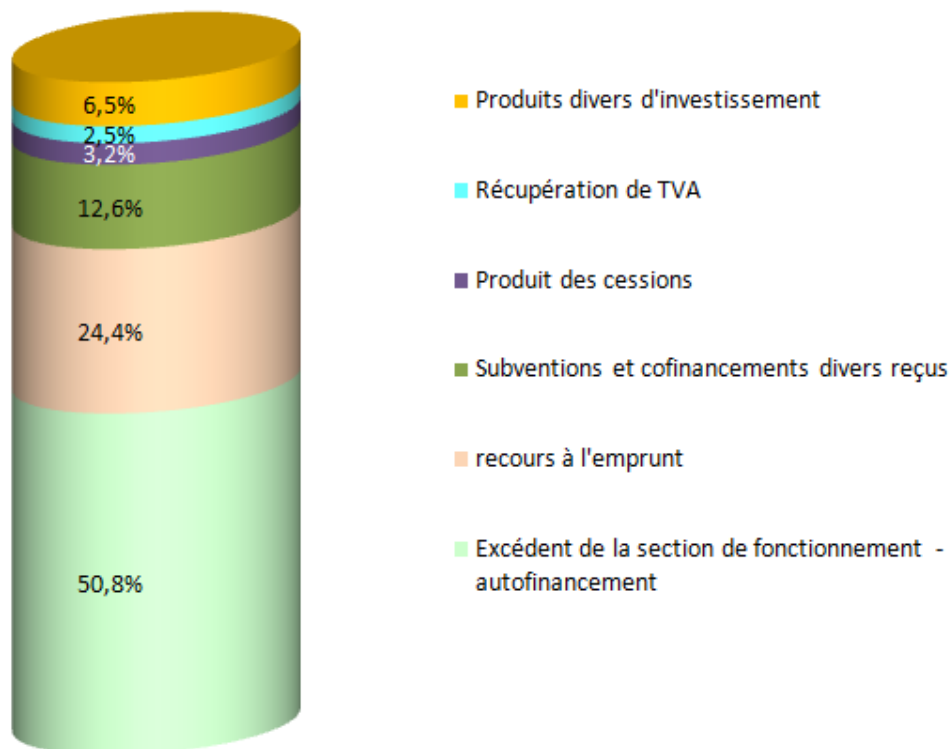
- les investissements et travaux de voirie (dont la signalisation, l'éclairage public, les réseaux d'eaux pluviales) : 11,8 M€ dont 10 M€ au titre des nouvelles compétences transférées fin 2014 par les communes préalablement à la transformation en communauté urbaine ;
- les investissements en matière de collecte et de traitement des déchets (véhicules de collecte, gros entretien renouvellement - GER – relatif à l'usine d'incinération, déchetteries, centre de tri, décharge de produits inertes...) : 10,65 M€ ;
- le soutien à la construction de logements social et la délégation des aides à la pierre par l'État : 8,52 M€ ;
- la poursuite de la reconstruction de la Tribune Est du Stade Gaston Gérard : 6,6 M€ ;
- la conduite de politiques d'économies d'énergie et de travaux sur bâtiments : 3,25 M€, dont 2,4 M€ pour le raccordement au réseau de chaleur urbain de l'usine d'incinération des déchets ménagers et du groupe turbo-alternateur (2,1 M€) et du stade Gaston Gérard (0,3 M€) ;
- le soutien à la dernière tranche de rénovation du Musée des Beaux-Arts de Dijon : 1,333 M€ ;
- les travaux sur le crématorium : 1,2 M€ pour la réalisation d'un troisième four et la mise aux normes des installations de filtration (première partie de l'opération)
- la maîtrise d'œuvre et le début des travaux du projet de rénovation du centre nautique du Carrousel : 780 K€ ;
- la poursuite du soutien à la construction du nouveau refuge des Cailloux de la Société Protectrice des Animaux : 500 K€ ;

Le programme d'investissement exhaustif est consultable dans le rapport de présentation du budget adressé aux membres du conseil communautaire et qui sera consultable sur le site Internet du Grand Dijon une fois le budget adopté et devenu exécutoire.

2- Financement du programme d'investissement

Le graphique ci-après récapitule les modalités de financement du programme d'investissement 2017.

Modalités de financement du programme d'investissement (*) 2017 du Grand Dijon (tous budgets confondus)



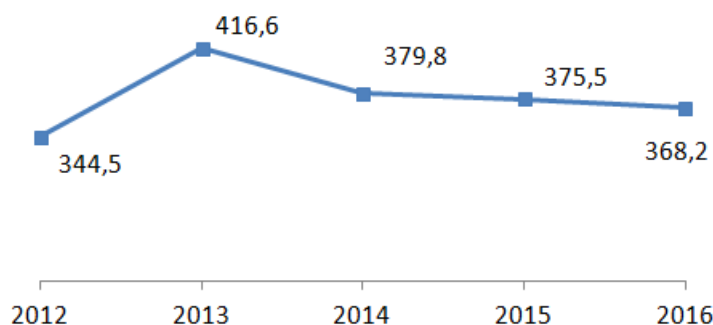
(*) Le programme d'investissement inclut les dépenses d'équipement et l'ensemble des autres dépenses de la section d'investissement. Les « subventions et cofinancements divers reçus » incluent le produit des amendes de police désormais directement perçu par le Grand Dijon.

En 2017, le programme d'investissement de la Communauté urbaine est donc de nouveau très largement financé sans recours à l'emprunt (75,6 %).

Il est rappelé que ce dernier sert uniquement à contribuer au financement des investissements du budget communautaire, dans la mesure où il est strictement interdit de recourir à l'emprunt pour financer les dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel, charges courantes etc.) et l'amortissement de la dette.

Évolution de l'encours de dette du Grand Dijon

Après une phase d'endettement nécessaire à la réalisation des deux lignes de tramway, le Grand Dijon a mené depuis 2014 un **désendettement régulier**, comme le montre le graphique ci-après.



Au 31 décembre 2016, l'encours de dette prévisionnel du Grand Dijon devrait ainsi s'élever à environ **368,2 millions d'euros**, contre 416,6 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit une diminution de près de - 48,4 M€ en trois ans.

En outre, il convient de préciser que, hors transferts de dette des communes-membres (Dijon et Chevigny-Saint-Sauveur) liés à la transformation du Grand Dijon en Communauté urbaine (18,14 M€ d'emprunts transférés), l'encours de dette « à périmètre constant » approcherait 350 M€ au 31 décembre 2016.

Au stade du budget primitif 2017, compte tenu de la forte diminution des dotations de l'État et de la réalisation d'un programme d'investissement conséquent, les équilibres du budget primitif 2017 intègrent **une quasi-stabilité de l'endettement par rapport à 2016** avec une évolution limitée à + 1,1 M€ d'une année sur l'autre. A noter que la reprise des résultats de l'exercice 2016 au budget supplémentaire 2017 devraient garantir, *a minima*, la stabilité de l'endettement par rapport à 2016.

Enfin, il est précisé que l'encours de dette du Grand Dijon est composé très majoritairement (96,3% de l'encours de dette, pourcentage prévisionnel au 31 décembre 2016). d'emprunts classés 1A et 1B au regard de la charte Gissler ne présentant pas de risques particuliers (emprunts à taux fixe ou à taux variable « simple »).